



- Régimes d'épargne-retraite : quelles sont les options? -

Régime recommandé : Régime de pension de la Saskatchewan (RPS)

Le RPS est un régime de retraite volontaire à cotisations déterminées accessible à tous les Canadiens, tant aux organismes qu'aux personnes. Son fonctionnement est similaire à celui des régimes de pension agréés collectifs et il est administré par un conseil de fiduciaires. Faites l'essai de son calculateur de rente.

Aperçu du RPS

- → Parmi les **options de placement**, mentionnons un <u>fonds de contribution</u> qui offre aux membres n'ayant pas encore pris leur retraite la possibilité d'investir dans un <u>fonds équilibré</u> (gains maximisés, risque minimisé) ou dans un <u>fonds d'investissement à court terme</u> (préservation de la valeur du capital), ainsi qu'un <u>fonds de rente</u> qui engendre un revenu de pension pour les membres à la retraite grâce à des obligations et à des placements à court terme.
- → Plafond des cotisations fixé à 6 000 \$/an; une somme maximale de 10 000 \$/an peut être transférée d'un autre régime enregistré d'épargne.
- → Fonds à risque faible et moyen.
- → Au 31 décembre 2017, le RPS comptait 33 417 membres.
- → La rente annuelle moyenne pour les nouveaux retraités était de 204 \$ (2017).
- → Rendement de 8,10 % depuis sa création (fonds équilibré) voir l'historique de rendement.
- → Ratio des frais de gestion généralement maintenu à moins de 1 % (fonds équilibré : 0,83 % fonds à court terme : 0,12 % en 2017).
- → Cotisations du conjoint permises.
- → Fonds immobilisés jusqu'à la retraite (le revenu de retraite doit commencer avant l'âge de 55 et de 71 ans).
- → Aucune cotisation minimale; aucune pénalité s'il n'y a pas de cotisation.

Avantages

- → Aucuns frais d'acquisition.
- → Aucuns frais d'adhésion.
- → La participation de tous les employés n'est pas obligatoire.
- → Ajout d'employés sans frais.
- → Possibilité de cotisations par l'entreprise, l'employé ou les deux.
- → Déductible du revenu imposable.

Désavantages possibles

- Options de placement limitées (2 fonds disponibles) qui pourraient ne pas correspondre aux profils des investisseurs.
- → Limites de cotisations annuelles.
- → Pas de documentation en français.

— Solutions de rechange au régime de pension de la Saskatchewan —

Type de régime	Conditions générales	Pour et contre	Remarques
Régime enregistré d'épargne- retraite (REER) collectif	Cotisation individuelle aux régimes qui sont enregistrés auprès du gouvernement fédéral. Le REER est exempt d'impôt tant que les fonds demeurent dans le régime.	 + Frais de gestion et d'administration éventuels inférieurs au REER individuel. - Les travailleurs autonomes n'y ont pas accès. - Les cotisations ne sont pas immobilisées et le revenu de retraite n'est pas garanti (dépend des cotisations et des retraits). - L'employeur a une responsabilité fiduciaire. 	Au Québec, les personnes et les entreprises peuvent bénéficier d'un allègement fiscal supplémentaire de 35 % sur leurs cotisations grâce à Fondaction.
Régime volontaire d'épargne- retraite (RVER)	Régime d'épargne collectif offert par l'employeur et administré par un administrateur autorisé. Assujetti à la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.	 Les employés sont automatiquement inscrits à l'établissement du régime. Les travailleurs autonomes peuvent y avoir accès en communiquant avec un administrateur autorisé. Abordable. Peu exigeant sur le plan administratif. Volontaire. Transférable. 	Offert au Québec seulement. En vertu de la loi, certains organismes sont déjà tenus ou pourraient être tenus d'offrir un RVER ou un autre régime d'épargne collectif à leurs employés.
Régime à cotisation déterminée	L'employeur et l'employé versent un montant établi (souvent un pourcentage fixe des gains annuels d'un employé) dans un compte au nom de l'employé.	 Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite. Nécessite d'importants investissements obligatoires de la part de l'employeur. Destiné aux employeurs de grande taille. Les travailleurs autonomes n'y ont pas accès. Options de transférabilité limitées. 	Conçus pour de plus petits organismes, le régime de retraite simplifié (RRS), au Québec, et le régime de retraite à cotisations déterminées simplifié (SMPPP, en anglais), au Manitoba, pourraient offrir des options plus viables.
Régime de pension agréé collectif (RPAC)	Semblable à un régime à cotisations déterminées, sauf que les cotisations patronales ne sont pas obligatoires.	 Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite. L'employeur n'est pas tenu de cotiser. Coûts de gestion des placements et d'administration des régimes réduits grâce à la mise en commun des cotisations. Les travailleurs autonomes n'y ont pas accès. Options de transférabilité limitées. 	Au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, seulement offert des façons suivantes : Régime de pension agréé collectif fédéral de l'Industrielle Alliance, Régime de pension agrée collectif fédéral (RPAC) de la London Life, Régime de pension agréé collectif de la Financière Manuvie et Régime de pension agréé collectif de la Financière Sun Life.